

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Préfet  
des Pyrénées-Atlantiques

Le Président du Conseil général  
des Pyrénées-Atlantiques

**ARRETE MODIFICATIF CONJOINT**  
**DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE**  
**DU PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** les articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la circulaire DGAS/SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2012 portant nomination des personnes qualifiées dans les Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Jean Claude AURY en date du 22 janvier 2014 sollicitant son retrait en tant que personne qualifiée ;

**SUR** propositions conjointes du Directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, et du Directeur de la Solidarité Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER** – La liste des personnes qualifiées des Pyrénées-Atlantiques, prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifiée comme suit :

<b>LARRIEU</b>	<b>JOSEPH</b>	6, rue Mendxka	<b>64990 ST PIERRE D IRUBE</b>
<b>AMESTOY</b>	<b>SERGE</b>	16, rue Du Pont	<b>64700 HENDAYE</b>
<b>POSTAI</b>	<b>MARIE DOMINIQUE</b>	1407, route de Baigts	<b>64300 SAINT BOES</b>
<b>CREMACHI</b>	<b>JEAN CLAUDE</b>	Quartier Campagne	<b>64680 BUZIET</b>
<b>LUBESPERE</b>	<b>CHRISTIAN</b>	Rés. Le QUINTAOU 67, rue de Jouanetote	<b>64600 ANGLET</b>

**ARTICLE 2** – Les autres articles de l'arrêté du 24 août 2012 restent inchangés.

**ARTICLE 3** – Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques et au recueil des actes du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 4** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, et le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 MARS 2014

Le Directeur de l'Agence  
Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

Le Préfet des  
Pyrénées-Atlantiques,

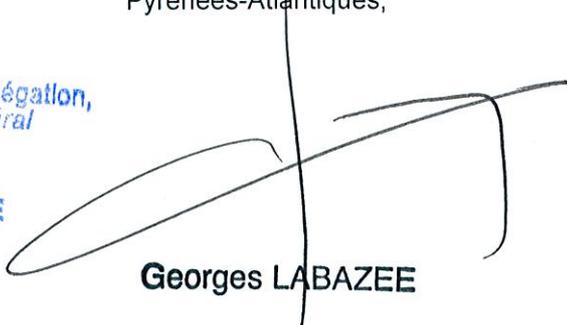
Le Président du Conseil  
général des  
Pyrénées-Atlantiques,

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Benoist DELAGE

  
Georges LABAZEE